
Arrêté ministériel. - Armoiries de personnes physiques

A.M. 30-08-2018

M.B. 27-08-2019

La Ministre de la Culture, par arrêté ministériel du 30 août 2018 a accordé, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 octobre 2010 portant exécution du décret du 12 mai 2004 relatif à l'enregistrement d'armoiries de personne physique ou d'association familiale, l'enregistrement des armoiries de personnes physiques suivantes :

129(1). M. DUPONT Adrien, né à Ath le 20 avril 1972 : d'argent à une feuille de scie de sinople en fasce, chargée d'une épée d'escrime contournée d'argent, accompagnée en chef de deux roses de pourpre, boutonnées d'or et barbées de sinople, et en pointe d'une coquille de pourpre. L'écu surmonté d'un heaume de tournoi d'argent liseré d'or, doublé et attaché de pourpre, aux bourrelet et lambrequins de sinople et d'argent.

Cimier : un renard assis au naturel.

Devise : «AINSI COULE LA DENDRE» en lettres de sinople sur un listel d'argent.

Dévolution : pour lui-même et pour les descendants porteurs du nom issus du couple Adrien Léopold DUPONT (1918-1950) et Renée VANDERHAEGHEN (1920-1991)

Note

(1) La demande de publication précédente arrêtaient la numérotation à 128.